

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 Octobre 2025

Présents :

M. Jacques de CHABANNES, Maire de la commune, Président ;
Mme Martine ARNAUD, Représentant le département ;
M. Jean CHASSOT, Personne qualifiée ;
M. Jeannot GANTHER, Représentant la commune ;
Mme Annie MINARD de CHABANNES, Personne qualifiée ;
Mme Jeannine PETELET, Représentante des familles ;
M. le Docteur Joël ROUSSILHE, Représentant la commune ;
M. Jean LAURENT, Représentant le département ;
Mme Valérie LAFITTE, Représentant les personnels,

Assistaient à la séance :

M. Michael MERCIER, Directeur ;
M. Patrice CATELLA, comptable assignataire ;
Mme Jessica COSSON, Responsable des ressources humaines, Qualité, Cadre administrative du pôle cuisine ;
Mme Maryse BRUN, Représentante des familles ;
M. Ernest ELLONG KOTTO, Directeur adjoint Délégation territoriale de l'Allier (ARS) ;

Excusés :

M. Fabrice MARIDET, Représentant le Département ;
Mme Aude LAMBERT, Pharmacienne gérante ;
Mme Patricia DESCOURS, cadre supérieure de santé.

Reçu le :

10 MARS 2026

ARS - DD de l'Allier

P/la directrice générale et par délégation
P/la directrice de la délégation départementale
de l'Allier
La cheffe de Pôle autonomie
Isabelle VALMORT

N° 18-2025 – Modification de la convention de coopération pour la cuisine commune

Le Conseil,

Entendu les explications du Directeur,

Considérant que la quote-part pour l'année 2025, concernant la répartition des dépenses liées au fonctionnement de la cuisine commune sera de 64% pour l'EHPAD et de 36% pour la Communauté de Communes à compter du 1er avril 2025.

DÉCIDE :

D'approuver l'avenant n°2 de la convention de coopération, présenté dans l'annexe 1,

D'autoriser Monsieur le Directeur à signer tous les documents nécessaires pour la modification de la convention de coopération établie entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et l'EHPAD François GREZE, pour le fonctionnement de la cuisine commune.

D'autoriser Monsieur le Directeur à mettre en œuvre la régularisation de cette quote-part.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jacques de CHABANNES.

Entre les soussignés :

10 MARS 2026

La Communauté de communes Pays de LAPALISSE
Sise Boulevard de l'Hôtel-de-Ville – 03120 LAPALISSE
ci-après dénommé la Communauté de communes Pays de LAPALISSE
Représentée par M. Jacques DE CHABANNES, Président, dûment habilité aux fins des
présentes par délibérations du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

ARS - DD de l'Allier

Et

P/la directrice générale et par délégation
P/la directrice de la délégation départementale
de l'Allier
La cheffe de Pôle autonomie
Isabelle VALMORT

L'EHPAD François GREZE,

Sis Avenue du Huit-Mai 1945 – 03120 LAPALISSE
ci-après dénommé l'EHPAD François GREZE
Représenté par M. Michael MERCIER, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes par
délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019 et 23 juin 2020 ;
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Cuisine Commune est mise en service depuis Février 2022. Afin d'assurer une répartition des charges de fonctionnement exacte entre les 2 structures, il a été décidé d'insérer un article supplémentaire à la Convention de coopération.

L'article 2.8 est intitulé Régularisation de la quote-part due par chaque collectivité.

L'article 2.8 est rédigé ainsi :

« La régularisation de la quote-part due par chaque collectivité est calculée au plus tard avant la facturation du 2^{ème} trimestre de l'année n+1.

Cette régularisation est calculée de la manière suivante :

- Détermination de la moyenne journalière des repas servis pour le compte de la communauté de communes du Pays de LAPALISSE, sur la base de 7 jours pour l'année N.
- Détermination de la moyenne journalière des repas servis pour le compte de l'EHPAD, sur la base de 7 jours pour l'année N.
- La quote-part résultant de ce calcul est arrondie à l'unité.

Ainsi, pour 2025, à la suite de la réunion du comité de pilotage restreint du 10 juillet 2025, il a été décidé, sur la base des données 2024, de la répartition précisée en page suivante.